

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231020CM112 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 13 octobre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Monsieur SIZARET a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT
Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE
Monsieur RUFFIOT-MONNIER a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE
Madame HUROT a donné pouvoir à Monsieur MERCIER
Madame MOREAU a donné pouvoir à Madame GIRARD
Madame PÉRIN a donné pouvoir à Monsieur FRADIN
Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Absents ou excusés :

Monsieur FOULIARD, Madame PRIGENT, Monsieur OUARAB

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le **27/10/2023**
Nombre de conseillers votants : 32 Publication le **27/10/2023**

20231020CM112 - Création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

La commune de Saint-Jean de Braye met en œuvre des dispositifs de prévention pour favoriser la réussite éducative et accompagner les familles, enfants et adolescents qui rencontrent des difficultés pouvant entraîner des risques de rupture, qu'elles soient sociales, familiales, scolaires ou psychologiques.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) est une instance complémentaire aux différents dispositifs créés dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et des dispositifs de prévention et d'accompagnement des familles proposés et soutenus par la commune : cellule de prévention socio-éducative et dispositif de Réussite Educative, Prévention Spécialisée avec Orléans Métropole.

Il s'agit un dispositif de soutien à la parentalité et de prévention de la délinquance, mis en place à l'initiative du maire par délibération du conseil municipal.

Le CDDF est l'instance où peuvent être reçues, par le maire ou son représentant, les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur mission éducative.

Il se réunit afin d'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées, et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites.

Il permet de renforcer l'identification des jeunes en risque de basculement dans la délinquance, voire, en lien étroit avec le représentant de l'État, dans la radicalisation.

Le CDDF crée un cadre de dialogue et d'échange avec les familles rencontrant des difficultés éducatives. Son rôle est d'accompagner les familles afin de :

- soutenir la fonction parentale,
- prévenir et lutter contre l'absentéisme scolaire ou la rupture scolaire,
- accompagner les parents le plus en amont possible pour prévenir les mineurs des dérives délinquantes.

L'intérêt du CDDF est d'apporter une réponse de proximité progressive et graduée, adaptée à chaque situation spécifique. Il contribue à responsabiliser les parents, à restaurer l'autorité parentale et le respect des valeurs de la République dont le maire est le dépositaire et le garant.

Le CDDF entend la famille et à la suite de cet échange peut :

- construire avec elle un projet d'accompagnement
- informer les parents de leurs droits et devoirs envers leurs enfants (Loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale)
- informer le jeune de ses droits et de ses devoirs.

Le CDDF se compose :

- de Madame le maire de Saint-Jean de Braye qui préside l'instance
- de l'adjointe au maire déléguée à la politique de la ville et à la prévention
- du coordinateur du CLSPD-CDDF ou de son représentant
- du représentant de l'État
- de la responsable du pôle Est de la prévention spécialisée ou de son représentant
- de la directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou de son représentant.

L'action et le bilan annuel du CDDF est présenté chaque année lors du conseil plénier du CLSPD.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 141-1 et suivants,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- *d'approuver la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la commune de Saint-Jean de Braye.*

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 23 octobre 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette MARTIN-CHABBERT



Protocole de fonctionnement du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles de la ville de Saint-Jean de Bray

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) est un dispositif de soutien à la parentalité et de prévention de la délinquance, mis en place à l'initiative du maire par délibération du conseil municipal.

Le CDDF est l'instance où peuvent être reçues, par le maire ou son représentant, les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur mission éducative.

Le CDDF se réunit afin d'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées, et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites.

Il permet de renforcer l'identification des jeunes en risque de basculement dans la délinquance, voire, en lien étroit avec le représentant de l'État, dans la radicalisation.

Il s'agit d'une instance complémentaire aux différents dispositifs créés dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (Clspd) et des dispositifs de prévention et d'accompagnement des familles proposés et soutenus par la commune : cellule de prévention socio-éducative du Clspd, dispositif de Réussite Educative de la commune, Prévention Spécialisée avec Orléans Métropole (CF Annexe).

ARTICLE 1 : Le rôle du CDDF

Le CDDF crée un cadre de dialogue et d'échange avec les familles rencontrant des difficultés éducatives. Son rôle est d'accompagner les familles afin de :

- soutenir la fonction parentale,
- prévenir et lutter contre l'absentéisme scolaire ou la rupture scolaire,
- accompagner les parents le plus en amont possible pour prévenir les mineurs des dérives délinquantes.

Il s'adresse aux parents pour les aider dans leurs difficultés au quotidien (exemples : jeunes en absentéisme scolaire, relations difficiles, climat familial tendu, jeune en rupture, jeune déscolarisé, incivilités ...)

L'intérêt du CDDF est d'apporter une réponse de proximité progressive et graduée, adaptée à chaque situation spécifique. Il contribue à responsabiliser les parents, à restaurer l'autorité parentale et le respect des valeurs de la République dont le maire est le dépositaire et le garant.

Le CDDF entend la famille et à la suite de cet échange peut :

- construire avec la famille un projet d'accompagnement
- informer les parents de leurs droits et devoirs envers leurs enfants (Loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale)
- informer le jeune de ses droits et de ses devoirs.

ARTICLE 2 : Le fonctionnement du CDDF

Inscrit dans le maillage territorial, le CDDF se compose de plusieurs instances et d'un processus fixant leur mode de relation.

a) La saisine du CDDF se fait par une fiche navette auprès du Clspd soit :

- directement par un des partenaires comme l'Éducation Nationale (écoles, collèges et lycées), les acteurs socio-éducatifs locaux (associations, centres sociaux, bailleurs, services mairie ...). Les parents sont informés de cette saisine par le partenaire qui transmet la fiche navette.

- par l'intermédiaire des différents dispositifs de suivi individualisés de la commune :

- La cellule de prévention socio-éducative (CPSE) du Clspd qui se réunit tous les deux mois (police municipale, police nationale, protection judiciaire de la jeunesse, Département, prévention spécialisée, collèges) pour examiner des situations orientées par les forces de l'ordre suite à des délits et incivilités ou par les collèges/écoles pour des situations de ruptures scolaires et d'absentéisme avec la difficulté de mobiliser les parents.
- La prévention spécialisée auprès des jeunes de 11-21 ans
- Le dispositif de Réussite éducative auprès des enfants en situation de fragilité de la maternelle au primaire qui peut orienter des situations en lien avec les équipes pluridisciplinaires de suivi

Le dispositif ou le partenaire qui souhaite saisir le CDDF en informe la famille.

b) Traitement des saisines

Le traitement de la saisine pour le CDDF se fait au sein du CPSE du Clspd avec transmission de la fiche navette aux membres et échange dans le cadre de sa charte de déontologie pour faire des propositions d'accompagnement de la famille dans le cadre du CDDF ou pour décider de mobiliser d'autres dispositifs plus adaptés.

Le coordonnateur du Clspd-CDDF présente aux membres de l'instance, en amont de la réunion du CDDF, les propositions d'accompagnement à proposer à la famille.

c) L'instance du CDDF

Cette instance reçoit les parents et le jeune si besoin.

Elle est composée :

- du Maire de Saint-Jean de Bray qui préside l'instance

- du Maire adjoint à la prévention et à la politique de la ville
- du coordinateur du Clspd-CDDF ou de son représentant (réfèrent Réussite éducative)
- du représentant de l'État (Education Nationale...)
- de la responsable du pôle Est de la prévention spécialisée ou de son représentant
- de la directrice du Centre communal d'action sociale (CCAS) ou de son représentant

Déroulement de la séance présidée par le Maire ou son représentant :

- 1 Entendre les parents et le jeune (si pertinent) sur la situation à l'origine de la convocation.
- 2 Les informer de leurs droits et devoirs.
- 3 Co-construire avec eux un programme d'accompagnement.
- 4 Signer le contrat d'engagement.

Le CDDF a une mission d'assistance auprès du maire pour choisir les mesures d'aide à la parentalité adaptées.

Exemples : accompagnement parental (Prévention spécialisée, Réussite éducative, Département), saisine du président du conseil départemental pour la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale.

Dans un cadre non contraignant, le CDDF peut orienter les familles vers un dispositif local de soutien à la parentalité ou toute structure dédiée, en complément éventuel avec le protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR) de l'éducation nationale.

Il peut proposer un soutien aux parents démunis dans l'exercice de leur autorité comme une mesure d'accompagnement parental.

ARTICLE 3 : L'évaluation du CDDF

L'action et le bilan annuel du CDDF est présenté chaque année lors du conseil plénier du CLSPD sur la base de critères d'évaluation comme :

- le nombre de sollicitations et d'orientation et par quel biais
- les situations par type (origine géographique, problématique ...)
- nombre d'entrées et de sorties du dispositif et caractéristiques
- retour des familles
- retour des partenaires

Textes de référence

Article L 141-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Loi n°2013-108 du 31 janvier 2013 qui a abrogé le dispositif du contrat de responsabilité parentale, ainsi que la loi du 28 septembre 2010 et son mécanisme de suspension des allocations familiales en cas de manquement à l'obligation scolaire.

Circulaire n° 2019-122 du 3 septembre 2019 portant plan de lutte contre les violences scolaires.

ANNEXE

Objectifs des différents dispositifs

La cellule de prévention socio-éducative du CLSPD

Elle réunit PM, PN, les deux collèges, la PJJ, la prévention spécialisée et le département.

Situations orientées par les collèges (absentéisme, comportement) les forces de l'ordre suite à des délits et incivilités. Les parents sont informés.

L'objectif n'est pas de traiter les situations mais de vérifier les suivis existants, l'évolution de la situation et les leviers possibles à actionner.

Il est proposée ensuite à la famille d'être reçue par le coordinateur de la CPSE pour informer les familles des échanges et décisions.

Le dispositif de Réussite éducatives

Il s'adresse aux enfants en situation de fragilité de la maternelle à l'élémentaire. Les situations orientées en majorité par les écoles sont examinées par les équipes pluridisciplinaires de suivi (EPS) avec la présence de l'école, du Rased, du périscolaire, du département et de l'Asca. Il est coordonné par un travailleur social à temps plein.

L'objectif est de partager un diagnostic pour établir un parcours de réussite éducative avec des actions à mettre en œuvre dans les domaines comme la santé, le scolaire, le comportement, la relation parent-enfant et l'accès aux loisirs sportifs et culturels.

Un contrat est signé avec les parents.

La prévention spécialisée

Elle s'adresse aux adolescents et jeunes de 11 à 21 ans avec deux éducateurs spécialisés pour les collégiens et les plus de 15 ans. Les jeunes doivent adhérer à l'accompagnement proposé.

Les deux collèges orientent des jeunes suite à des exclusions et des problématiques comportementales mais aussi des situations de difficultés sociales et familiales.

Le travail d'aller vers à la rencontre des jeunes est important notamment pour les plus de 15 ans.

L'insertion sociale et professionnelle est l'objectif principal pour ce public en s'appuyant sur des outils comme les chantiers éducatifs.

Le rappel à l'ordre

Prévu par la Loi du 5 mars 2007 dans le cadre d'une convention avec le parquet, le rappel à l'ordre à Saint Jean de Braye s'adresse à des mineurs interpellés par la police municipale pour des incivilités et petites dégradations sans poursuite pénale ou des infractions aux arrêtés municipaux.

Le mineur est reçu avec ses parents par le maire ou son représentant. Il cible plutôt les primo-délinquants permettant de remettre les parents dans leur responsabilité et proposer si besoin un accompagnement éducatif (Prévention spécialisée ou Réussite éducative).

Types de situations possibles pour le CDDF

- Les parents dont les élèves sont signalés absents par les écoles et collèges et dont les parents sont très peu mobilisés.

- Les parents d'enfants ou d'adolescents dont les comportements continuent à se dégrader malgré des mesures en cours.

- Les parents d'enfants ou d'adolescents qui ont été orientés vers la Réussite éducative ou la Prévention spécialisée mais il n'y a pas eu d'adhésion des parents et/ ou de l'adolescent.

- Les parents qui ont pu être accompagnés par la Réussite éducative ou la prévention spécialisée mais il y a eu décrochage de l'accompagnement et la situation continue de se dégrader

- Les parents dont les enfants commettent des incivilités à répétition, pour lesquels le rappel à l'ordre est inopérant et aucun suivi n'existe.

Schéma récapitulatif

Orientation au CDDF

Ecoles, collèges,
RE, PS, CPSE ...

CPSE tous les deux mois

Traitement des situations CDDF
Proposition de mesures

Réunion Instance CDDF

Echange avec les parents
Signature d'un contrat